Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231003-DEL230928_6-DE

PUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

**COMMUNE DE GARDANNE**

# EXTRAIT
# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **29**

MEMBRES REPRESENTES : **06**

DATE DE LA CONVOCATION : **22 septembre 2023**

DELIBERATION

**2023-89**

**OBJET :**

AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – EXTENSION A L'ENSEMBLE DES ACTES

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

**Etaient présents** :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

**Etaient représentés par procuration :**

Pascal NALIN par Hervé GRANIER
Valérie SANNA par Corinne D'ONORIO DI MEO
Kuider DIF par Alain GIUSTI
Michel MARASTONI par Gérard GIORDANO
Sophie CUCCHI-GILAS par Noura ARAB
Guy PORCEDO par Jean-Marc LA PIANA

**Secrétaire de Séance :**

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231003-DEL230928_6-DE

**COMMUNE DE GARDANNE**
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023** **DELIBERATION N° 2023-89**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2131-1,

Considérant qu'une convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État a été signée le 7 janvier 2016 entre la Préfecture des Bouches-du-Rhône représentée par le Préfet et la Commune de Gardanne représentée par Monsieur le Maire,

Considérant que l'extension du champ de cette dématérialisation nécessite la signature d'un avenant,

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

**Article 1 :**
D'approuver l'avenant à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône, prenant en compte, au titre des actes télétransmissibles, l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité et notamment les actes relevant de la Commande publique.

**Article 2 :**
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 03 octobre 2023

**Le Maire**




**Hervé GRANIER**

**Affiché le :** 5 OCT. 2023